Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-24022026120-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
24 Février 2026

N°24.02.2026.12

OBJET :

Taux des impositions directes locales 2026

Date de convocation :
18 Février 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	9
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM LE NY Maël, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle.
Etaient absents excusés : Mme DAO Aurélie, M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël,
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M GUYADER Ronan,
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 les taux de fiscalité locale directe votés par la commune, sans modification par rapport à 2025.
Conformément à la délibération du 17 juin 2025, le taux de taxe d'habitation s'applique à compter du 1er janvier 2026 aux logements vacants.
L'évolution du produit fiscal résulte par ailleurs de la revalorisation nationale des bases fiscales, fixée à +0,8% pour 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants ;
Vu la délibération n° 17.06.2025.15 du 17 juin 2025 portant instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances personnel administration générale du 17 février 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de maintenir en 2026 les taux de fiscalité locale directe votés par la commune, sans modification par rapport à 2025.

À compter du 1er janvier 2026, le taux de taxe d'habitation voté par la commune s'applique également aux logements vacants, conformément à la délibération du 17 juin 2025 portant instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-24022026120-DE

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,70%	37,70%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,15%	40,15%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,99%	15,99%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	–	15,99%

Par ailleurs, depuis 2018, l'État a indexé la revalorisation annuelle des bases fiscales sur l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).
Pour 2026, cette revalorisation est fixée à +0,8 %, indépendamment du vote des taux.

Fait et délibéré le 24 Février 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)